

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
JEUDI 18 JANVIER 2018 A 20 H 00 EN MAIRIE D'ARLANC

Date de la Convocation : 10 Janvier 2018

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BRAVARD, CHAMPEAUX, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE Didier, DELAYRE, Mmes BARD, DEMATHIEU, FAVIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mr CHAUTARD, CRONIE, VEYRIERE, Mmes CARUSO, GNECH, PUCHE,

Secrétaire de séance : Mr DELAYRE Christophe.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mardi 7 Décembre 2017, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

I - PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ARLANC AU
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE D'AMBERT – ANNEE
SCOLAIRE 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle que l'adoption de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1986 modifiée, a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

La commune d'Ambert, en application de la législation en vigueur vient de saisir notre commune, afin qu'elle participe aux frais de fonctionnement de ses écoles, pour un montant de 1 991.10 € pour deux enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Prend acte et charge Monsieur le Maire de régler la somme de 1 991,10 € à la commune d'Ambert.

II - SUBVENTION 2018 POUR LA SORTIE SCOLAIRE DE L'ECOLE
PUBLIQUE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'école publique souhaite organiser une sortie scolaire pour 2018 au manoir du Chambon. À cette occasion, la commission « animation culturelle et vie associative » se propose d'attribuer une subvention de 30 € par élève Arlancois, soit un total de 43 élèves, pour un coût global de 1290 €.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention de 30 € par élève Arlancois pour 43 élèves de l'école publique, soit un total de 1290 €.

Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

III - SUBVENTION 2018 POUR LA SORTIE SCOLAIRE DU COLLEGE
J.A SENEZE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le collège public d'Arlanc souhaite organiser une sortie scolaire pour la classe de 4^{ème} du 14 au 18 mai 2018 en Alsace ainsi qu'à Stuttgart. À cette occasion, la commission « animation culturelle et vie associative » se propose d'attribuer une subvention de 30 € par élève Arlancois, soit un total de 16 élèves, pour un coût global de 480 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention de 30 € par élève Arlancois pour 16 élèves du collège J.A SENEZE concernant le séjour susmentionné, soit 480 € au total.

Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

IV - VILLAGE POUR LA TERRE 2018 – TARIFS, JOURS ET HEURES
D'OUVERTURE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs, jours et heures d'ouverture du Village pour la terre comme suit:

PERIODES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL 2018 du 8/07 au 31/08 :
(départs le samedi avant 10h et arrivées de 14h à 18h)

- Le samedi de 8h à 10h et de 14h à 18h
- Le dimanche de 8h30 à 12h
- Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi: 8h30 10h30 et 17h 19h

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018

En dehors de ces périodes, passage quotidien en fonction des locations.

En hors saison, les départs se font entre 10h et 12h
et les arrivées entre 17h et 19h.

Pour les séjours quinzaines pris entre deux périodes tarifaires : le calcul du séjour se fait en référence au tarif quinzaine de chaque période.

Tarifs particuliers:

Draps: 8€ la paire

Location au mois (applicable pour les séjours non touristiques): 6 places = 560

Saisons tarifaires:

Basse	01/01/2018	6/07/2018					
Moyenne	07/07/2018	03/08/2018					
Haute	04/08/2018	24/08/2018					
Moyenne	25/08/2018	31/08/2018					
Basse	01/09/2018	31/12/2018					
1 nuit		2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	7 jours	14 jours
							21 jours

Type d'Hébergement: chalets
4
places

Basse	60	98	139	152	174	232	411	589
Moyenne	83	141	189	232	249	331	587	845
Haute	130	212	295	330	375	472	841	1204

Type d'Hébergement: chalets
6
places

Basse	69	108	153	179	192	253	447	646
Moyenne	95	161	219	266	285	374	665	924
Haute	139	221	312	364	390	508	904	1304

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018

V - JARDIN POUR LA TERRE 2018 – TARIFS, JOURS ET HEURES
D'OUVERTURE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs, jours et heures d'ouverture du Jardin Pour La Terre comme suit:

PERIODE D'OUVERTURE 2018 :

Du 6/05/2018 au 7/07/2018 : tous les jours de 14h à 18h30 HS

Du 8/07/2018 au 31/08/2018 : tous les jours de 13H30 à 19h S

Du 1/09/2018 au 16/09/2018: tous les jours de 14h à 18h30 HS

TARIFS 2018 :

Hors saison :

Tarif individuel :

Adultes (à partir de 16 ans) : 6.00€ (tarif réduit handicapé/étudiant/chômeur: 5€)

Enfants (à partir de 6 ans) : 4.00€ (tarif réduit handicapé: 3€)

Tarifs groupes à partir de 10 personnes :

Adultes: 5.50€ en autonomie/6.5€ avec accompagnateur

Enfant : 3.5€ en autonomie/ 4.5€ avec animation – 1 gratuité accompagnateur tous les 10 enfants payants

Famille (2 adultes et leurs enfants): 19€

Saison :

Tarif individuel :

Adultes (à partir de 16 ans) : 6.50 € (tarif réduit handicapé/étudiant/chômeur: 5.50€)

Enfants (à partir de 6 ans) : 4.50€ (tarif réduit handicapé billet musée de la dentelle : 3.50€)

Tarifs groupes :

Adultes: 6 € en autonomie/7€ avec accompagnateur

Enfant : 4.00 € en autonomie 5.00€ avec animation – 1 gratuité accompagnateur tous les 10 enfants payants

Famille (2 adultes et leurs enfants): 21€

Tarifs spéciaux

- Prestations réalisées en extérieur auprès des écoles ou des centres de loisirs (conception de l'animation, fourniture et déplacement compris) : 170€ la demi journée et 250€ la journée
- Animation enfants (classes ou centre de loisirs) « les insectes et les graines » : 150 € par groupe de 30 participants maximum.
- Animation enfants (classes ou centre de loisirs) « Oiseaux et nichoirs » : 150 € par groupe de 15 participants maximum.
- Prestation dans le cadre des visites groupes créées par la maison du tourisme comprenant la visite du Jardin Pour La Terre ainsi qu'une « pause communard » servie au bar : 5.00€ TTC par personne la visite et 3.00€ TTC le service au bar de l'apéritif : soit une prestation facturée à la maison du tourisme 8€TTC

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018

- Prestation dans le cadre des WE Randos créés avec la maison du tourisme comprenant l'hébergement en chalet grand confort, la mise à disposition des circuits, la visite du Jardin Pour La Terre, les services d'un pot de bienvenue et des petits déjeuners : 65€ par personne à facturer à la maison du tourisme (5€ entrées JPT/16€ bar/ 44 € l'hébergement). Il est prévu la facturation de 20€ supplémentaire par personne en cas d'hébergement en chambre single.

Tarifs de location de la salle Marcel Girardet :

- 165 € par 24 heures
- 134€ sur la demi journée (4 heures maximum).
- 30€ par mois pour une utilisation hebdomadaire par une association hors Arlanc

VI - PISCINE 2018 – TARIFS, JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs, jours et heures d'ouverture de la piscine comme suit:

Jours et horaires d'ouverture 2018

Du 30/06 au 02/9: Tous les jours : 13h à 19h

Tarifs de la piscine en 2018 :

Adultes (à partir de 16 ans) : 3.50€

Enfants (à partir de 3 ans) : 1,80€

Groupes enfants (à compter de 10 entrées payantes) : 1,50€

Groupes adultes (à compter de 10 entrées payantes) : 3.00€

Tarif CLSH arlanc : 0.80€

Forfait adulte (valable sur la saison) : 35€

Forfait enfant (valable sur la saison) : 20€

VII - PRECISION : LA MODIFICATION N°3 DU PLU A REMPLACE LA PRESCRIPTION DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 et L.123-13-3 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 10 mai 2004 ;

VU les modifications et modifications simplifiées du plan local d'urbanisme approuvées par délibération du conseil municipal des 17 mai 2005 ; 18 septembre 2007, 23 septembre 2010, 22 décembre 2011 rectifiée par la délibération du 9 février 2012, 27 février 2014 ;

VU la révision simplifiée du plan local d'urbanisme approuvée par délibération du conseil 18 septembre 2007 ;

VU la délibération en date du 27 janvier 2016 prescrivant la modification simplifiée n°5 du PLU ;

VU la délibération en date du 30 mars 2016 annulant et remplaçant la délibération en date du 27 janvier 2016 ;

VU la délibération en date du 26 octobre 2016 approuvant la modification n°3 du PLU ;

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Précise que la modification simplifiée n°5 n'a été que prescrite sans jamais être approuvée. Elle est de fait non applicable.

Ajoute que la modification n°3 a remplacé la substance de la modification simplifiée n°5 qui devient de fait sans objet.

Spécifie qu'il n'existe donc pas de modification simplifiée n°5 du PLU d'Arlanc et qu'elle ne pourra plus être prescrite.

**VIII - MISE EN CONFORMITE DES STATUTS D'AMBERT
LIVRAOIS FOREZ**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par délibération en date du 27/11/2017, le Conseil communautaire a approuvé les statuts de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Approuve les statuts susmentionnés.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions proposées.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

IX - GESTION DES LOGEMENTS LOCATIFS

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez souhaite conventionner avec les communes sur lesquelles est implanté son parc locatif afin de le gérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Approuve la convention de gestion des logements locatifs présentée par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions proposées.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018

X - VALIDATION DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR UNE CONCESSION PORTANT SUR L'EXPLOITATION, L'ENTRETIEN, LA GESTION ET LE DEVELOPPEMENT DU CAMPING « LE METZ »

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la commission « Base de loisirs » s'est réunie le mardi 18 janvier à 11h00 pour procéder à l'ouverture des plis concernant la DSP du camping municipal « Le Metz ».

Celle-ci a constaté n'avoir reçu qu'une seule réponse de la part de Mme Denise BOISNARD-BERTHELOT. La commission émet un avis favorable à sa candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2017,

Considérant que la valeur du contrat (chiffre d'affaire annuel H.T sur la durée totale de l'affermage) est inférieure au seuil européen fixé à 5 225 000 €,

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve le choix de la commission « de concession » pour l'attribution d'un contrat de concession sous la forme de l'affermage pour l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement du camping « Le Metz » à Mme Denise BOISNARD-BERTHELOT.

Donne son accord aux termes de la convention d'affermage présentée en annexe.

Autorise M. le Maire à signer la convention susmentionnée.

Charge M. le Maire de toutes les formalités utiles.

XI - MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de modifier le règlement du service de l'assainissement collectif voté par délibération en date du jeudi 29 mars 2012. Il est donc proposé aux conseillers de corriger le paragraphe 4-4 de la manière suivante :

Ancienne version « Les contrôles de conformité des installations privées, effectués à l'occasion de cessions de propriétés à la demande des propriétaires, sont facturés au demandeur pour un montant fixé par le conseil municipal d'Arlanc. »

Nouvelle version « Les contrôles de conformité des installations privées, effectués à l'occasion de cessions de propriétés à la demande (des notaires, des propriétaires, etc...), sont facturés au demandeur pour un montant fixé par le conseil municipal d'Arlanc. »

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve les termes modifiés du règlement du service de l'assainissement collectif tels qu'annoncés ci-dessus.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

XII - ENQUETE PUBLIQUE – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – CHASSAIGNES-HAUTES

Par courrier du 22 septembre 2016, M. Antoine PISSAVIN, domicilié au 11 Côte Marquis, 69390 MILLERY a fait connaître son souhait d'acquérir un terrain communal dans cette section de commune.

Il est en effet propriétaire des parcelles ZY 203 et ZY 204 et cet espace lui donnerait une aisance.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les biens faisant partie du domaine public de la Commune ne peuvent être aliénés, sauf à faire l'objet d'un déclassement préalable. Il convient donc de faire procéder à une enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour la mise en œuvre d'une enquête publique sur le projet de déclassement d'une partie de domaine public au niveau des parcelles ZY 203 et ZY 204 (le prolongement de ces parcelles est visible dans le plan joint à la présente).

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

XIII - ASSISTANCE TECHNIQUE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES REGISTRES D'ACCESSIBILITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Accepte le devis établi par le cabinet d'architecture « Ldbs » 3 rue sous les Augustins, 63000 Clermont-Ferrand pour une assistance technique concernant la mise en accessibilité communale et comprenant :

- La mise en œuvre des registres d'accessibilité pour coût global de 3 400 € H.T

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018

**XIV - MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE – CONSTRUCTION
D'UNE MAISON DE SANTE**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 08/01/2018 pour le marché public de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'une maison de santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

- Marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé
Candidat retenu : Georges FLORET, Architecte, 21 Boulevard de l'Europe, 63600 AMBERT
Montant du marché : 88 000 € H.T

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

XV - EMPLOIS – CREATION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois afin de permettre une meilleure gestion des services techniques de la commune, comme suit :

- Création d'un emploi d'adjoint technique à 35h/semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Décide de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique pour 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/02/2018

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018

XVI - SUBVENTION ECOLE NOTRE DAME – TRANSPORT PISCINE

Madame la Directrice de l'école Notre Dame à Arlanc sollicite une aide financière pour les frais de transports relatifs aux sorties piscines qui ont eu lieu pour les élèves de cet établissement au 2^{ème} semestre de l'année scolaire 2017-2018. Le coût s'élève à 823,12 € pour 8 séances.

Monsieur le Maire propose que soit attribuée une aide financière d'un montant de 50% de ce coût.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte d'octroyer à l'école Notre Dame d'Arlanc une aide financière pour les frais de transports relatifs aux sorties piscines du 2^{ème} semestre de l'année scolaire 2017-2018 à hauteur de 50% du coût réalisé, **soit 8 sorties x 102,89 € = 823,12 € : 2 = 411,56 €.**

XVII - COUPE DE BOIS DE CHAUFFAGE – SECTION DES HABITANTS DE CHOUVEL ET DU BOIS DE DORE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise les habitants de la section de commune de Chauvel et Bois de Dore à effectuer une coupe de bois de chauffage sur les sectionnaires cadastrés AS 138, 185, 186, 187 et ZP 45.

Précise que le partage s'effectuera par feu (chef de famille ayant un domicile réel et fixe) et sur pied suivant le rôle d'affouage annexé à la présente décision.

L'exploitation de ce bois de chauffage s'effectuera sous la garantie de trois habitants, à savoir :

- M. DEFAY Bernard
- M. RAYMOND Yannick
- M. PORTAIL Yann

XVIII - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – REFECTION (TEPCV)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis du S.I.E.G correspondant à la réfection d'une part de l'éclairage public communal.

Les dépenses s'élèvent à 5 000 € H.T, conformément aux décisions de son comité, le S.I.E.G peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 25 % du montant estimatif des travaux auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C de l'Éco-contribution, soit 1 251,08 €.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour la réalisation des travaux ci-dessus énoncés, ainsi qu'aux termes de la convention annexée à la présente décision.

Charge Monsieur le Maire de signer ladite convention et d'inscrire la somme du fonds de concours au budget général 2018.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire présente une pétition visant à contester le transfert de la gestion de l'eau et de l'assainissement aux communautés de communes en 2020. Il invite les conseillers qui le souhaitent à la signer.

➤ Monsieur l'Adjoint au Maire Daniel CHAMPEAUX explique qu'il trouve anormal de tarifer à un coût unique de 300 € le montage du Barnum de la communauté de communes ALF. Il explique qu'il faudrait trouver un système d'indemnités progressives en fonction de la distance à parcourir. À défaut, il serait opportun de délimiter un rayon d'action plus restreint que celui de l'actuelle communauté de communes.

➤ Mesdames les Adjointes au Maire Sylvie DEMATHIEU et Bernadette FAVIER rappellent aux conseillers qu'un travail de mise à jour du plan d'adressage est en cours sur la commune. Il faut donc procéder à la dénomination de plusieurs rues. Elles exposent la préparation qui a été faite et demandent leurs avis à chacun. Les conseillers sont unanimement satisfaits.

➤ Mme l'Adjointe au Maire Bernadette FAVIER questionne le Conseil sur l'opportunité d'inscrire à ARLANC des enfants venant d'autres communes possédant une école. Les conseillers accueillent favorablement cette éventualité.

Clôture de la séance comportant 20 décisions